

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal

**Le 16 décembre 2024
A Buxières les Mines**

Date convocation : 10 décembre 2024

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 29
- Pouvoirs : 6
- Absents : 6
- Retards : 1

Secrétaire de la séance précédente : Mme Marie-Françoise LACARIN

Secrétaire de séance : M. Maurice CHOPIN

Heure début séance : 19h08

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés :**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de Bourbon
 - Validation de la révision des statuts de la CCBB
 - Convention de mise à disposition d'un agent de la CCBB aux communes Zacharie
 - Convention médecin RSAI
- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Formalisation copil PCAET - TACCT - COT
 - Candidature RURENER
- **Informations et questions diverses**
 - Défi ma maison de demain
 - Appel à manifestation d'intérêt animation fête de la nature : la nature dans nos bourgs
 - Rappel mission sobriété énergétique
 - Comités de projet EnR - délibérations communes
 - Information étude master 2 en santé publique

Mot d'accueil de la part de Brigitte OLIVIER, maire de Buxières-Les-Mines qui présente tout d'abord les travaux qui ont été réalisés dans la salle où se déroule la séance. La commune compte un peu plus de 1000 habitants, un RPI qui fonctionne avec Ygrande. Il y a trois entreprises, MCDA, Transpaumance et les mérins de l'Allier (fabrication de tonneaux). Il y a des professionnels de santé dans la maison médicale, une pharmacie, un foyer d'accueil médicalisé, une boulangerie, un petit casino, une entreprise d'ambulance et un salon de coiffure. La commune détient une station-service. Les projets de la commune : Reconquête du centre bourg (projet de 3m€ sur 5 ans et qui va débiter par la réhabilitation de la friche Chemelle → renaturation), maison du patrimoine (espace d'exposition).

19h13 Arrivée Sylvain RIBIER

Accueil de M. Richard MOGINOT et Mme Viviane GRANSEIGNE, nouveaux conseillers communautaires titulaire et suppléant pour la commune de Le Montet.

Administration générale, finances, marchés

1. Proposition d'adjonction de point à l'ordre du jour

En début de séance, il est proposé aux conseillers communautaires de réaliser une adjonction de point à l'ordre du jour pour le point suivant :

- Autorisation d'exécution avant le vote du budget

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider l'adjonction de point à l'ordre du jour.

Pour	35
Contre	
Abstention	

2. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
2024-11	23/10/2024	23/10/2024	Arrêté portant création d'une régie de recettes taxes de séjour	Arrêté portant création d'une régie de recettes taxes de séjour
2024-12	23/10/2024	23/10/2024	Arrêté portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie taxe de séjour	Arrêté portant nomination de Mme Patricia MARTINET régisseur titulaire et Jérémie CONTOUX régisseur suppléant pour la régie taxe de séjour

2024-13	22/11/2024	22/11/2024	Arrêté portant attribution de subvention amis de la mine	Arrêté portant attribution de subvention amis de la mine de 500€
VC-04-BP	24/09/2024	24/09/2024	Virement de crédit d'un montant de 3 000€	Virement de crédit du compte 2031 au compte 20422 pour un montant de 3 000€ en raison d'une participation ASSEMBLIA non prévue au budget et finalement induite car remboursée après le VC
VC-05-BP	05/12/2024	05/12/2024	Virement de crédit d'un montant de 10 000€	Virement de crédit du compte 6042 au compte 739221 pour un montant de 10 000€ (Abondement du compte FNGIR en raison d'une imputation venant diminuer les crédits)

3. Validation du PV de la séance précédente

Annexe 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	34
Contre	
Abstention	1

4. Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC de Bourbon

Annexe n°2

Par délibération du conseil communautaire du 17 juin 2008, le conseil communautaire a désigné Assemblia, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC Communautaire et a approuvé la convention de concession.

Il est exposé :

Conformément à l'article 17 du cahier des charges des concessions et aux articles L300-5 du Code de l'urbanisme (alinéa 3), L1523-2 (alinéa 3) et L1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2023 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en euro et hors taxes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

19h27 Arrivée Patrick CHALMIN

- D'approuver le bilan actualisé au 31/12/2023 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Pour	35
Contre	
Abstention	

5. Validation de la révision des statuts de la CCBB

Annexe n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue de la fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_172 définissant les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_173 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DEL 20171219_174 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, complétée par la délibération n° DEL20181210_159 en date du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20181210_158 en date du 10 décembre 2018 définissant les compétences supplémentaires rétrocédées aux communes et celles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des

statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure ».

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20210628-104 en date du 28 juin 2021 portant adoption des statuts de la CCBB,

Vu les délibérations des communes de l'EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2412/2021 du 19 octobre 2021 portant adoption des statuts de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais,

Considérant que les conseils municipaux de chaque commune membre disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Vu la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes en intégrant notamment les compétences exercées et conformément à la présentation jointe au présent rapport,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, tels que joints en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération,
- De prendre acte que ces statuts, sous réserve du vote à la majorité, seront soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes membres et seront adoptés sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT.

Pour	35
Contre	
Abstention	

6. Convention de mise à disposition d'un agent de la CCBB aux communes Zacharie

Annexe n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Après du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Après d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Après de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Président informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès des communes de l'EPCI qui le souhaitent, ad nutum à compter de la date de signature de la convention, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour y exercer ponctuellement des missions de désinsectisation et de dératisation sur l'espace public.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération et qui sera passée entre la CCBB et toutes les communes membres de l'EPCI souhaitant disposer de la mise à disposition de l'agent.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
- Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour	35
Contre	
Abstention	

7. Convention médecin RSAI

Annexe 5

Conformément au Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil Art R 2324-39-I CSP il est obligatoire, pour tous les établissements d'accueil du jeune enfant de désigner un référent « santé et accueil inclusif ». Il intervient autant que nécessaire au sein de l'EAJE. La quotité minimale de temps de travail du RSAI est définie nationalement. Entre 13 et 24 places le temps annuel est de 20 heures et le temps trimestriel minimal est de 4 heures.

L'article R2324-40 du Code de la Santé Publique précise que les modalités du concours du médecin référent santé et accueil inclusif doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé,

Considérant les besoins des deux crèches communautaires de bénéficier de l'accompagnement d'un médecin RSAI,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la convention ci-jointe.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M le Président à signer la présente convention,
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour	35
------	----

Contre	
Abstention	

8. Autorisation d'exécution avant le vote du budget

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

Le Président indique que dans l'attente du vote du budget primitif 2025, et au plus tard jusqu'au 15 avril 2025, les crédits de la section de fonctionnement sont automatiquement ouverts à due concurrence des autorisations de l'année antérieure. Cependant, concernant la section d'investissement, il est nécessaire que le Conseil Communautaire autorise l'ordonnateur délégué, dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider, mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2024, comme reproduit ci-dessus.

Pour	35
Contre	
Abstention	

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

9. Formalisation copil PCAET - TACCT - COT

Annexe 6

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été adopté en octobre 2021. Lors de l'élaboration du bilan à mi-parcours, adopté par le conseil communautaire en octobre 2024, il a été constaté qu'il était nécessaire de formaliser le pilotage de cet outil. Par ailleurs, deux autres démarches complémentaires au PCAET sont portées par la CCBB :

- La Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires (TACCT), qui est une démarche proposée par l'ADEME qui vise à anticiper les impacts du changement climatique pour permettre au territoire de s'adapter.
- Le COT (Contrat d'Objectifs Territoire), qui est un dispositif contractuel entre l'ADEME et la CCBB qui vise à faire le bilan des actions menées par la collectivité et d'accompagner financièrement des projets en matière de transition écologique et énergétique.

Ces différentes démarches sont complémentaires et justifient la mise en place d'un COPIL commun pour une coordination plus efficace compte tenu de la similarité des acteurs sollicités, de la transversalité des missions au sein des services, des objectifs de réduction d'impacts, d'adaptation, etc.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la proposition de composition et les missions du comité de pilotage, jointe en annexe du rapport préparatoire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la proposition de composition et les missions du comité de pilotage PCAET-TACCT-COT;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	

10. Candidature RURENER

Annexes 7 et 8

La CCBB a été approchée par le réseau RURENER qui porte un appel à accompagnement sur les transitions environnementales et sociales à l'échelle du Massif Central. La candidature proposée vise à être accompagnés dans l'instauration d'un dialogue territorial avec les agriculteurs du territoire et l'implication des différentes parties prenantes afin de déployer des actions pouvant accompagner et soutenir les transitions économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, de la mise en œuvre de la stratégie d'adaptation au changement climatique et du Plan de Paysage Agricole.

L'accompagnement s'inscrit sur une durée de 2 ans et la phase de suivi pourra s'étendre d'une année supplémentaire. La première année sera consacrée au diagnostic sensible, à l'émergence du projet pilote et à l'expérimentation de l'outil d'aide à la décision. La deuxième année permettra d'engager opérationnellement le projet pilote et d'ajuster l'outil d'aide à la décision avec les retours de tous les territoires engagés. La troisième année sera consacrée au suivi du projet et de la dynamique territoriale. Il est demandé à la collectivité d'apporter une contribution de 3 000€ à la démarche.

Les conditions de l'appel à accompagnement et la réponse à l'appel à accompagnement se trouvent en annexe du rapport préparatoire.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la candidature à cet appel à accompagnement, d'inscrire les dépenses liées et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Maurice CHOPIN intervient en indiquant que ce genre d'association sont des nébuleuses qui n'aboutissent souvent pas à grand-chose.

L'objectif in fine est de faire le lien avec le PAT, rappelle Catalina DUQUE-GOMEZ.

Il est demandé s'il était nécessaire de refaire un énième diagnostic. Catalina indique que les diagnostics sont effectivement nécessaires mais que cela peut aller vite en fonction des curseurs qui sont définis.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- Valider la candidature à cet appel à accompagnement par le réseau RURENER ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour	33
Contre	
Abstention	2

Informations et questions diverses

- Défi ma maison de demain
- Appel à manifestation d'intérêt animation fête de la nature : la nature dans nos bourgs
- Rappel mission sobriété énergétique
- Comités de projet EnR - délibérations communes
- Information étude master 2 en santé publique
- Fermeture de l'accueil les 26 décembre 2024 et 2 janvier 2025
- Prochain conseil communautaire le 20 janvier 2025
- Livret de producteurs – jeu – PAT

Le Président remercie les équipes pour leur travail, leur implication et leur investissement ; les élus, car ils sont souvent sollicités et répondent régulièrement présent et s'impliquent malgré leurs emplois du temps chargés ; les partenaires, pour l'accompagnement.

Deux questions sont soulevées par Thierry GUILLOT :

- Où en sont les travaux des nouveaux locaux communautaires ? Stand by
- 1% paysage ? La préfecture est en train de récupérer la gestion de l'enveloppe ce qui peut poser un souci d'octroi de crédit à terme.

Le PLU de Saint-Menoux est en vigueur depuis le Décembre.

Jean-Marc DUMONT et Brigitte OLIVIER convient les élus à un apéro dinatoire.

Heure fin séance : 21h04